



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 11/02/2020

Référence
2020_02_05

Objet de la délibération
Fonds carbone local : présentation du projet et participation financière

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	24	34

Date de la convocation
04/02/2020

Date d'affichage
04/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 11 février à 14 heures 30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine, GODEBERT Viviane, LE VAILLANT Annie, SOUDON Chantal MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Arnel, GIBERGUES Bernard, JACOB Fabrice, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, POUPON Julien, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Charlotte à M. TANGUY Bernard, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M RIOUAL Bernard, GUILLORE Alexandra à M. LECLERC Patrick, NICOLAS Gaëlle à Mme LE VAILLANT Annie MM : GOURTAY Michel à CUIILLANDRE François, GUEGANTON Loic à CALVEZ Christian, LORCY Arnel à SALAUN Gilles, OGOR Pierre à CAP Dominique, QUILLEVERE Bernard TALARMIN André, STEPHAN Yves à MOUNIER Gilles

Excusé.e.s :

Mmes : BELLEC Claude, FORTIN Laurence, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn MM : KERMAREC Charles, LARS Roger, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, SALAMI Réza, SIFANTUS Bruno, TRABELSI Hosny.

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaèle MM : BOHIC Jean-René, CANN Thierry, COROLLER Yannick.

A été nommé(e) secrétaire : M CALVEZ Christian

Objet de la délibération :

Fonds carbone local : présentation du projet et participation financière

ELEMENTS DE CONTEXTE

Un fonds carbone, qu'il soit local, régional ou national, s'adosse au principe de la compensation carbone.

Le principe de la compensation carbone

« La compensation carbone est un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement à une réduction à la source de ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES) en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. Le principe sous-jacent à la compensation carbone est qu'une quantité donnée de gaz à effet de serre émise dans un endroit peut être « compensée » par le financement d'un projet visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la séquestration d'une quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu ».

Définition d'un fonds carbone local

Le fonds carbone local constitue un mécanisme de financement de projets locaux de stockage de carbone et/ou de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

- Le financement provient majoritairement d'acteurs privés souhaitant compenser leurs émissions de gaz à effet de serre (via des politiques RSE notamment)
- Les projets pouvant être financés sont variés : stockage de carbone dans les haies, sauvegarde des zones humides, entretien des fonds de vallée, développement d'EnR, performance énergétique des bâtiments...
- Dans un fonds carbone local, le financement provient principalement d'acteurs présents sur le territoire et les projets financés se trouvent également sur le territoire : cycle vertueux

ETUDE POUR LA CRÉATION D'UN FONDS CARBONE SUR LE PAYS DE BREST

L'étude est proposée en 2 phases

1^{ère} phase : Marché de prestation de service de recherche et de développement

État des lieux des démarches de compensation et fonds carbone, et éléments de cahier des charges pour la mise en œuvre

- Recueil et analyse des bonnes pratiques en matière de fonds carbone
- Évaluation de la capacité des différents milieux à stocker du carbone
- Rédaction d'un cahier des charges type d'une étude de faisabilité pour la définition et la mise en place d'une démarche fonds carbone local

Cette étude sera réalisée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) établissement public à caractère administratif, pour le compte de plusieurs territoires CTE (Contrat de Transition Écologique) : le Pays de Brest, le Pays du Mans, le Pays d'Arles et le Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Le coût de l'étude est de 40 000 € HT (48 000 TTC). Chaque territoire est sollicité à hauteur de 5 000 € HT (6 000 TTC). Les 20 000 € HT (24 000 TTC) restants sont pris en charge par le CEREMA.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : février-juillet 2020

2^{ème} phase : Étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'un fonds carbone local

L'objectif de cette 2^{ème} phase est de :

- Identifier des acteurs pouvant être impliqués dans un fonds carbone local – enquête (via entretiens et réunions d'informations) sur leurs besoins, motivations, freins...
- Définir des axes d'interventions prioritaires
- Élaborer une feuille de route sur la mise en place d'un fonds carbone local : gouvernance/pilotage, structure juridique, moyens, modalités de redistribution des fonds...

- Accompagner une phase d'expérimentation du fonds carbone.

Cette étude sera confiée à un prestataire dans le cadre d'une coopération entre le Pays de Brest et le Pays du Mans avec un appui financier de l'ADEME et du programme européen LEADER.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 70 000 € TTC, dont 35 000 € TTC par Pays avec des cofinancements à 80%.

Le calendrier prévisionnel est : janvier-septembre 2021

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la participation de 6 000 € TTC au CEREMA pour la 1ère phase de l'étude intitulée « État des lieux des démarches de compensation et fonds carbone, et éléments de cahier des charges pour la mise en œuvre »
- d'autoriser le président à signer la convention.

Décision du Comité syndical :

À l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- approuvent la participation de 6 000 € TTC au CEREMA pour la 1ère phase de l'étude intitulée « État des lieux des démarches de compensation et fonds carbone, et éléments de cahier des charges pour la mise en œuvre »
- autorisent le président à signer la convention.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre